ART. 4 N° **42577**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 42577

présenté par

M. Jumel et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine
à l'amendement n° 24937 de M. Saulignac

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et par capitalisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de précision vise à rappeler l'un des objectifs insidieux de cette réforme des retraites qu'entend imposer le Gouvernement à nos concitoyens, celui du développement des retraites par capitalisation. Avec cette réforme, le Gouvernement cherche à acclimater les ménages à une épargne retraite individualisée et pose les bases d'un système de retraite par capitalisation.